

## COMPTE RENDU

### CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 21 AOUT 2025 – 18H30

#### **Ordre du jour :**

**1 - Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation du conseil municipal au Maire**

**2 – Finances**

Décision modificative.

Tarifs chalets camping.

Tarifs forfaits HMV – saison 2025/2026.

**3 – CCHMV**

Transfert de la compétence EAU POTABLE

**4 – marchés publics**

Avenant N°01 : contrat de maîtrise d'œuvre – aménagement de la PLACE,

Avenant N°01 : marché GRAVIER BTP – changement du titulaire.

**5 – Ressources humaines**

Création d'un poste à temps non complet en soutien au personnel pédagogique.

**6 – Affaires foncières**

Vente de deux lots FINTAN2.

**7 – ORIL**

**8 – Questions diverses.**

**Présents :**

*M. Stéphane BOYER (Maire), Madame Françoise RICHARD et messieurs Maurice BODECHER, Hervé GOMES-LEAL, adjoints, mesdames Julie ARNAUD, Claudette PAYERNE-BACCARD. Myriam COUVERT.*

*Messieurs Jean-Jacques AGUSTIN, Jean-Marie FRESSARD, Hervé RATEL, Philippe REVEILHAC, Adrien PEYRE DE GROLEE VIRVILLE (arrivé à 19h00)*

**Absents/excusés**

*Mesdames Camille COL (procuration à Hervé RATEL), Messieurs Jean-Louis VIGNOUD (procuration à Philippe REVEILHAC), Cédric PERILLOAT MERCEROZ (procuration à Stéphane BOYER),*

***Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte à 18h34.***

#### **Désignation du secrétaire de séance**

Conformément à l'article L.2121-15, le conseil municipal doit désigner en son sein un ou plusieurs secrétaires de séance.

Mme Claudette PAYERNE BACCARD et Hervé GOMES-LEAL sont désignés secrétaire de séance.

## POINT N°01 : DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION

### Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation (devis signés et factures).

	Budget	Société	Objet	Montant
Devis	commune	LS PROPRE	Nettoyage de 2 salles de classe+1 salle activité	1 062,00 €
Devis/fac	commune	VTSV	Remplacement d'une vanne eau des jardins	1 374,00 €
DEVIS	commune	VTSV	location toilettes mobiles pour 14/7 et 15/8	1 392,00 €
devis	commune	SAGELEC	Produits toilettes publiques	1 643,76 €
Devis	commune	BERNARDI Cécile	Panneaux entrée de village - graphisme	3 500,00 €
Devis	commune	MARTOIA	Entretien des pistes	14 644,80 €
Devis	commune	TPLP	Entretien Route du Nant	22 255,20 €
Devis	commune	PEPINIERES DE CHÂTEAU NEUF	Entretien des massifs	5 300,00 €
Devis	commune	COLAS	Entretien Rue du COIN et de la SALETTE	46 807,00 €
Devis	commune	POINT P	Chantier des forts Esseillon	1 504,27 €
Devis	commune	AREL	Eclairage public accès FMC	18 967,39 €

### Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation (convention et droits de préemption)

Vente de M et Mme BOVERI, 1 appartement de 26m <sup>2</sup> , résidence les Fleurs avec garage, cave et casier à skis à M et Mme BEAUDRON	Pas de préemption
Vente d'un fonds de commerce « la boulangerie du haut » appartenant à M VILLEMEN et Mme VICENTE à M DANGUERIEAUX	Pas de préemption
Vente de GRICOLI Ignazio/ FAVARETTO Filippo et Francesco 1 appartement de 27.70m <sup>2</sup> + grenier et garage sis Combe 1 à M et Mme VILLERMET	Pas de préemption

#### VENTES SAFER

Vente de parcelles au VET appartenant à FRESSARD Monique et FRESSARD Clothilde	Pas de préemption
Vente de parcelles LES COTES entre FRESSARD Emmanuel et GROS Olivier/CAUDAL D1797 ET D1820	Pas de préemption
Vente l'Épinette, Champ Beron, les Cotes Blanches entre conjoints COL Philippe et Stéphane à COL Didier	Pas de préemption
Vente 4 parcelles Plan de la Croix, Plan Champ, et au-dessus Maison des Enfants entre FRESSARD Michel et GROS Olivier/CAUDAL	Pas de préemption

## POINT N°02 : FINANCES

### Délibération N°2025.96 : décision modificative N°01 – budget M57

M. le Maire donne la parole à Mme Françoise RICHARD, adjointe aux finances.

Celle-ci informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder à un virement de crédits en investissement, sur l'opération 118 – aménagement de la salle des fêtes de la manière suivante, afin de pouvoir liquider les différentes factures :

Diminution de crédits d'investissement			Augmentation de crédits d'investissement		
203	Frais d'étude	-50 000.00	Op 118 Art 231	salle des fêtes	+50 000.00

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

**ADOpte** le virement de crédits tel que ci-dessus proposé,

**CHARGE** M. le Maire de faire le nécessaire à cet effet.

### Délibération N°2025.097 : tarifs de location camping – chalets saison 2025/2026

M. le Maire donne la parole à M. Jean-Marie FRESSARD, conseiller municipal.

Celui-ci présente les tarifs du camping pour la location des chalets saison 2025/2026.

#### Tarifs chalets 2025-2026 - Camping la Buidonnière\*\*\*

Date d'arrivée	7 nuits (4 personnes)	Date d'arrivée	7 nuits (6 personnes)
04/10/2025 - 06/12/2025	410 €	04/10/2025 - 06/12/2025	470 €
13/12/2025	510 €	13/12/2025	590 €
<b>20/12/2025</b>	<b>1 040 €</b>	<b>20/12/2025</b>	<b>1 195 €</b>
<b>27/12/2025</b>	<b>1 150 €</b>	<b>27/12/2025</b>	<b>1 325 €</b>
03/01/2026	510 €	03/01/2026	590 €
10/01/2026	510 €	10/01/2026	590 €
17/01/2026	510 €	17/01/2026	590 €
24/01/2026	620 €	24/01/2026	715 €
31/01/2026	750 €	31/01/2026	865 €
<b>07/02/2026</b>	<b>1 040 €</b>	<b>07/02/2026</b>	<b>1 195 €</b>
<b>14/02/2026</b>	<b>1 190 €</b>	<b>14/02/2026</b>	<b>1 370 €</b>
<b>21/02/2026</b>	<b>1 190 €</b>	<b>21/02/2026</b>	<b>1 370 €</b>
<b>28/02/2026</b>	<b>1 190 €</b>	<b>28/02/2026</b>	<b>1 370 €</b>
07/03/2026	620 €	07/03/2026	715 €
14/03/2026	510 €	14/03/2026	590 €
21/03/2026	510 €	21/03/2026	590 €
28/03/2026	510 €	28/03/2026	590 €
04/04/2026	510 €	04/04/2026	590 €

11/04/2026	510 €	11/04/2026	590 €
18/04/2026	410 €	18/04/2026	470 €
25/04/2026	410 €	25/04/2026	470 €
02/05/2026	410 €	02/05/2026	470 €
09/05/2026	410 €	09/05/2026	470 €
16/05/2026	410 €	16/05/2026	470 €
23/05/2026	410 €	23/05/2026	470 €
30/05/2026	510 €	30/05/2026	590 €
06/06/2026	510 €	06/06/2026	590 €
13/06/2026	510 €	13/06/2026	590 €
20/06/2026	510 €	20/06/2026	590 €
27/06/2026	550 €	27/06/2026	635 €
<b>04/07/2026</b>	<b>670 €</b>	<b>04/07/2026</b>	<b>770 €</b>
<b>11/07/2026</b>	<b>670 €</b>	<b>11/07/2026</b>	<b>770 €</b>
<b>18/07/2026</b>	<b>940 €</b>	<b>18/07/2026</b>	<b>1 080 €</b>
<b>25/07/2026</b>	<b>940 €</b>	<b>25/07/2026</b>	<b>1 080 €</b>
<b>01/08/2026</b>	<b>940 €</b>	<b>01/08/2026</b>	<b>1 080 €</b>
<b>08/08/2026</b>	<b>940 €</b>	<b>08/08/2026</b>	<b>1 080 €</b>
<b>15/08/2026</b>	<b>940 €</b>	<b>15/08/2026</b>	<b>1 080 €</b>
<b>22/08/2026</b>	<b>670 €</b>	<b>22/08/2026</b>	<b>770 €</b>
29/08/2026	550 €	29/08/2026	635 €
05/09/2026	510 €	05/09/2026	590 €
12/09/2026	510 €	12/09/2026	590 €
19/09/2026	510 €	19/09/2026	590 €
26/09/2026	510 €	26/09/2026	590 €

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :**

**VALIDE** la grille des tarifs telle que proposée ci-dessus pour la location des chalets - camping saison 2025/2026,

**CHARGE M.** le Maire de faire le nécessaire à cet effet.

### **Délibération N°2025.098 : validation des tarifs des forfaits annuels 2025.2026 Haute Maurienne Vanoise**

**Arrivée d'Adrien PEYRE DE GROLEE à 19h00.**

M. le Maire donne la parole à M. Jean Marie FRESSARD, conseiller municipal.

Celui-ci rappelle que chaque année, il est proposé à la commune de valider les tarifs des forfaits annuels « remontées mécaniques ».

Pour la saison 2025.2026, il est proposé de valider les tarifs des forfaits annuels tels que suivants :



	Forfait annuel – HMV Saison 2025/2026 Adulte (1951-2007)	Forfait annuel HMV Saison 2025/2026 Adolescent (2008-2013)	Forfait annuel HMV Saison 2025.2026 Enfant (2014-2020)
Plein tarif	860.00€	790.00€	690.00€
Remise de 50% (exclusivement en ligne) Du 01/10 au 31/10/2025 inclus	430.00€	395.00€	345.00€

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal par :**

**8 VOIX POUR**

**2 VOIX CONTRE (Camille COL et Hervé RATEL)**

**5 ABSTENTIONS (Mme F. RICHARD et J ARNAUD, Messieurs M BODECHER, Jean Jacques AGUSTIN et Philippe REVEILHAC),**

**VALIDE** la grille des tarifs telle que proposée ci-dessus concernant les forfaits annuels « remontées mécaniques HMV » saison 2025/2026,

**CHARGE** M. le Maire de faire le nécessaire à cet effet.

### **3 – CCHMV**

#### **Point N°03.01 : transfert de la compétence EAU POTABLE**

M. le Maire rappelle au conseil municipal que la loi du 11 avril 2025 a assoupli la gestion des compétences « eau » et « assainissement » et modifie la loi NOTRe du 07 août 2015 concernant le transfert obligatoire des compétences ci-dessus dont elle prévoyait la généralisation à l'ensemble des intercommunalités à fiscalité propre, au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Dans ces conditions, lors du bureau de la CCHMV réuni en juin dernier, il a été décidé de solliciter l'avis de chaque commune.

Un débat s'instaure au sein du conseil municipal.

**Après cet exposé et ce débat, M. le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir donner son avis sur le transfert de la compétence EAU POTABLE à la CCHMV.**

**Un avis écrit, ne prenant pas la forme d'une délibération, sera adressé à M. le Président de la CCHMV.**

Le conseil municipal de la commune d'AUSSOIS, à l'unanimité exprime son souhait de conserver la compétence « eau potable » et de travailler avec la CCHMV sur des conventions de mutualisation permettant de moderniser et optimiser le service proposé aux usagers.

## POINT N°04 : MARCHES PUBLICS

### Délibération N°2025.099 : avenant N°01 – LA PLACE – contrat de maîtrise d'oeuvre

M. le Maire rappelle qu'un contrat de maîtrise d'oeuvre a été conclu avec le groupement PRESTAROUTE/VANOISE INGENIERIE le 19 septembre 2024 pour un montant de 43 035.00€ HT.

Compte tenu de l'avancée du chantier, le maître d'oeuvre propose :

- 1/ une nouvelle répartition des honoraires entre les contractants ne modifiant pas le montant initial du marché de maîtrise d'oeuvre,
- 2/ de modifier le montant de l'enveloppe financière affectée aux travaux.

En effet, le montant initial prévu pour la mission de maîtrise d'oeuvre a été calculé par erreur sur une base de travaux s'élevant à 950 000.00€. Ce montant correspondant au montant prévu pour les travaux TTC et non au montant HT.

L'enveloppe financière prévisible affectée aux travaux est de 791 666.67€ HT et le taux de rémunération de l'équipe de maîtrise d'oeuvre de 5.436%.

Il convient également de modifier la répartition des prestations entre les cotraitants : PRESTAROUTE et VANOISE INGENIERIE comme suit :

#### Décomposition par intervenant

Éléments de mission	PRESTAROUTE Marché initial	VANOISE INGENIERIE Marché Initial	PRESTAROUTE Avenant N°01	VANOISE INGENIERIE Avenant N°01	TOTAL
APS	1 750.00€	1 050.00€	1 750.00 €	1 050.00 €	2 750.00 €
APD	2 450.00€	0.00€	2 450.00 €	0.00 €	2 450.00 €
PC	350.00€	0.00€	350.00 €	0.00 €	350.00 €
Études	5 950.00€	3 500.00€	5 950.00 €	3 500.00 €	9 450.00 €
ACT	3 500.00€	700.00€	3 500.00 €	700.00 €	4 200.00 €
EXE/VISA	2 100.00€	700.00€	2 800.00 €	0.00 €	2 800.00 €
DET	15 400.00€	3 500.00€	18 900.00 €	0.00 €	18 900.00 €
OPC	1 400.00€	0.00€	0.00 €	0.00 €	1 400.00 €
AOR	685.00€	0.00€	0.00 €	0.00 €	685.00 €
Total	33 585.00	9 450.00	37 785.00 €	5 250.00 €	43 035.00 €

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

**VALIDE** la proposition d'avenant N°01 au contrat de maîtrise d'oeuvre pour le réaménagement de la PLACE tel que ci-dessus,

**AUTORISE** M. le Maire à signer l'avenant N°01 avec le groupement PRESTAROUTE-VANOISE INGENIERIE pour la mission de maîtrise d'oeuvre concernant le réaménagement de la PLACE,

**CHARGE** M. le Maire de faire le nécessaire à cet effet.



## **Délibération N°2025.100 : avenant N°01 – LA PLACE – transfert du marché GRAVIER et CONFIRMATION TRANCHE OPTIONNELLE**

M. le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération en date du 11 décembre 2024 le marché de travaux « requalification de la place du village : reprise des réseaux secs et humides et des revêtements » a été attribué à l'entreprise GRAVIER BTP pour un montant de travaux de 349 757.31 € HT pour la tranche ferme.

La tranche optionnelle, quant à elle est confirmée par la présente délibération pour un montant de 410 385.78 € HT.

Ce qui porte le montant du marché à 760 143.09 € HT.

Aujourd'hui, compte tenu du rachat de l'entreprise GRAVIER BTP par la société PETRAM BTP et du changement de président, au 22 juillet 2025, il convient de modifier le nom du titulaire du marché sans apporter de modification au SIRET et au RIB de l'entreprise titulaire du marché initial.

De plus, il est également proposé au conseil municipal de valider 4 nouveaux prix concernant :

La fourniture et pose de chambre de téléphonie avec cadre et tampon,

La fourniture et pose de borne escamotable de distribution d'énergie destinée aux espaces publics,

La fourniture et pose de regards préfabriqués,

La fourniture et pose d'un ensemble cadre + tampon pour la fermeture des regards de visite.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :**

**CONFIRME** la réalisation de la tranche optionnelle du marché « requalification de la place » pour un montant de 410 385.78€ HT,

**DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget M57,

**VALIDE** le changement de titulaire en précisant que l'entreprise PETRAM BTP se substitue à l'entreprise GRAVIER BTP pour le marché de « requalification de la PLACE » dans tous les actes conclus avec la commune d'AUSSOIS,

**AUTORISE** M le Maire à signer le présent avenant,

**CHARGE** M. le Maire de faire le nécessaire à cet effet.

## **POINT N°05 : Ressources Humaines**

### **Délibération N°2025.101 : création d'un poste à temps non complet en soutien au personnel pédagogique.**

M. le Maire donne la parole à M. Hervé GOMES-LEAL, adjoint.

Vu le CGCT,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée,

M. GOMES-LEAL informe le conseil municipal que les institutrices de l'école primaire d'AUSSOIS, comme l'an passé, ont sollicité la commune pour bénéficier d'un soutien dans le cadre des activités pratiquées au sein de l'école, à savoir : la bibliothèque et l'informatique. Cette année, la directrice a émis le souhait de pouvoir bénéficier d'un agent communal 3 h 45 par semaine scolaire, ce qui représente environ 135 heures sur l'année scolaire 2025/2026.



**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

**DECIDE DE CREER** un poste à temps non complet pour aider les personnels de l'Education Nationale en poste au sein de l'école d'Aussois à raison de 3 h 45 par semaine scolaire, soit environ 135 heures pour l'année scolaire 2025/2026 sur la base l'indice majoré 370, à minima, du grade d'Adjoint territorial d'animation

**CHARGE** M. le Maire de remplir les formalités nécessaires au recrutement d'un agent en CDD, pour l'année scolaire 2025/2026, soit du 1er septembre 2025 au 04 juillet 2026.

**AUTORISE** M. le Maire à signer le contrat à intervenir.

## **POINT N°06 : AFFAIRES FONCIERES**

### **Délibération N°2025.102 : vente du lot N°05 – FINTAN2**

**M. le Maire demande à Mme Julie ARNAUD, concernée par ce point, de bien vouloir quitter l'assemblée.**

M le Maire donne la parole à Maurice BODECHER, Premier Adjoint en charge de l'urbanisme.

Celui-ci rappelle la procédure de sélection des candidatures qui a été mise en place par la commune.

M. BURLETT Jean-Noël et Madame Julie ARNAUD ont déposé une candidature pour l'acquisition d'un lot dans le lotissement de la FINTAN 2.

Leur candidature a été retenue et le lot N°05 d'une surface de 347 m<sup>2</sup> leur a été provisoirement attribué.

M. BODECHER rappelle également la délibération N°2022.079 en date du 30.06.2022 fixant le prix de vente du m<sup>2</sup> à 180 € TTC.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

**DECIDE DE VENDRE** à M. Jean-Noël BURLETT et Mme Julie ARNAUD le lot N°05, lotissement FINTAN 2, parcelle 3779E section D, d'une superficie de 347 m<sup>2</sup> au prix de 180.00 € TTC le m<sup>2</sup> soit 62 460.00 € TTC,

**CHARGE** l'office notarial de Me FORESTIER à MODANE de réaliser tous les actes nécessaires à la réalisation de cette transaction,

**DIT** que M. le Maire transmettra tout document utile à la réalisation de cette vente,

**DIT** que les frais afférents à cette transaction sont la charge des acquéreurs,

**AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette vente

### **Point N°06.02 : vente du lot N°02 – FINTAN2**

M le Maire donne la parole à Maurice BODECHER, Premier Adjoint en charge de l'urbanisme.

Celui-ci rappelle la procédure de sélection des candidatures qui a été mise en place par la commune l'attribution de lots au lotissement FINTAN2.

M. Aurélien FRESSARD et Mme Morgane ETIENNE ont déposé une candidature pour l'acquisition d'un lot dans le lotissement de la FINTAN2.

Leur candidature a été retenue et le lot N°02 d'une surface de 320 m<sup>2</sup> leur a été provisoirement attribué.

M. BODECHER rappelle également la délibération N°2022.079 en date du 30.06.2022 fixant le prix de vente du m<sup>2</sup> à 180 € TTC.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

**DECIDE DE VENDRE** à M. Aurélien FRESSARD et Mme Morgane ETIENNE le lot N°02, lotissement FINTAN 2, parcelle 3779B section D, d'une superficie de 320 m<sup>2</sup> au prix de 180.00 € TTC le m<sup>2</sup> soit 57 600.00 € TTC,



**CHARGE** l'office notarial de Me FORESTIER à MODANE de réaliser tous les actes nécessaires à la réalisation de cette transaction,

**DIT** que M. le Maire transmettra tout document utile à la réalisation de cette vente,

**DIT** que les frais afférents à cette transaction sont la charge des acquéreurs,

**AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette vente.

## **POINT N°07 : ORIL**

La présente délibération annule et remplace les délibérations suivantes :

Délibération N°2022.073 portant création de l'ORIL sur la commune d'AUSSOIS et validant le règlement, Délibération N°2024.088 portant validation de la convention de partenariat entre la CCHMV et la commune d'AUSSOIS sur les dossiers présentés dans le cadre de l'ORIL.

Considérant que la communauté de communes Haute Maurienne Vanoise souhaite encourager et soutenir techniquement les communes qui s'engagent dans une politique de rénovation qualitative de l'hébergement touristique, M. le Maire informe le conseil municipal que la CCHMV, via son Pôle Habitat Immobilier de loisir, propose que le dispositif ORIL, en vigueur actuellement uniquement sur la commune d'Aussois, soit étendu à toutes les communes volontaires du territoire de Haute Maurienne Vanoise au bénéfice des propriétaires de logements éligibles.

M. le Maire indique que la CCHMV a validé, lors de la séance du conseil communautaire du 02 juillet dernier, la participation financière de la CCHMV au bénéfice du propriétaire du logement éligible en complément de l'aide versée par les communes volontaires du territoire dans le cadre de l'ORIL communal.

M. le Maire présente les modalités relatives à l'opération et les conditions de partenariat avec la CCHMV (acte d'engagement à conclure avec la CCHMV et le propriétaire de logement éligible, instruction des dossiers par l'Espace Habitat Haute Maurienne Vanoise piloté par la CCHMV, aides financières encadrées à attribuer par la commune et la CCHMV, ...).

Ces aides financières visent à aider les projets de rénovation pour valoriser l'immobilier de loisir en Haute Maurienne Vanoise et dynamiser la mise en location des biens.

M. le Maire tient à rappeler que la commune d'AUSSOIS a été précurseur dans ce domaine et que la première Opération de Réhabilitation de l'Immobilier de Loisirs, sur le territoire de la CCHMV, a été portée et mise en place par le conseil municipal d'AUSSOIS.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

**DECIDE D'ANNULER** la délibération N°2022.073 portant création de l'ORIL sur la commune d'AUSSOIS et validant le règlement et la délibération N°2024.088 portant validation de la convention de partenariat entre la CCHMV et la commune d'AUSSOIS sur les dossiers présentés dans le cadre de l'ORIL.

**APPROUVE** le projet d'Opération de Réhabilitation de l'Immobilier de Loisir (ORIL) sur la commune à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025 ;

**APPROUVE** le principe d'une participation financière de la commune au bénéfice des propriétaires de logements éligibles dans le cadre de l'ORIL portée par la commune ;



**APPROUVE** les termes du projet d'acte d'engagement à conclure avec la CCHMV et les propriétaires de logements éligibles ;

**AUTORISE** M. le Maire à conclure et signer au fil de l'eau les actes d'engagement avec la CCHMV et les propriétaires de logements éligibles ;

**APPROUVE** les termes du projet de convention de partenariat à intervenir entre la CCHMV et la commune ;

**AUTORISEM.** le Maire à conclure et signer la convention de partenariat avec la CCHMV ;

**CHARGE** M. le Maire et le Comptable public assignataire de l'exécution de la présente délibération.

## **POINT N°08 : questions diverses**

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h55.*